

## PROCES VERBAL

**Le lundi 31 Août 2015 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.**

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Jean-Michel CHARLES

**Date de la Convocation :**  
21/08/2015

**Date d'affichage :**  
02/09/2015

**Nombre de conseillers  
en exercice : 52**

**Nombre de conseillers  
présents : 36**

**Nombre de pouvoir : 7**

**Nombre de votants : 43**

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- AÏT Eddie
- ARENOU Catherine
- BAIVEL Laurent
- CHARLES Jean-Michel
- CHARMEL Lucas
- COLLADO Pascal
- DEGAND Pierre-François
- DELRIEU Christophe
- DESTISON Béatrice
- DEVEZE Fabienne
- DEWASMES Eric
- FAIST Denis
- FRANCAIT Jean-Louis
- FRANCOIS-DAINVILLE Hubert
- GAMRAOUI-AMAR Khadija
- GAUTIER Pierre
- GENDRON Nicole
- HOULLIER Véronique
- JOURDAINNE Jean-Michel
- KAUFFMANN Karine
- LEJEUNE Anne-Marie
- LORENZO Julien
- MANCEL Joël
- MARIE Manuela
- MONTERO-MENDEZ Angélique
- MUNERET Virginie
- PAULHAN Guy
- PONS Michel
- PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte
- RIBAUT Hugues
- SPANGENBERG Frédéric
- TASSET Yannick
- TAUTOU Philippe
- THIAULT Rosine
- VARDON Marie-Laure
- VITHE Jacques

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- |                      |                                |
|----------------------|--------------------------------|
| -BOEHLY Franck       | pouvoir à Michel PONS          |
| -GEVRESSE Thérèse    | pouvoir à Véronique HOULLIER   |
| -JUILLET Jean-Pierre | pouvoir à Yannick TASSET       |
| -PERESSE Marie       | pouvoir à Pascal COLLADO       |
| -ROSSI Françoise     | pouvoir à Pierre GAILLARD      |
| -SEBILEAU Guillaume  | pouvoir à Frédéric SPANGENBERG |
| -SZYMANEK Catherine  | pouvoir à Anne-Marie LEJEUNE   |

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS

- ABDELBAHRI Youssef
- BOUCHELLE Yassine
- DEBAISIEUX-DENE Hélène
- DESSAIGNES Pierre-Claude
- LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène
- ORHAND Laetitia
- RICHARD Arnaud
- TOURNON Anne-Claude

## **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Michel CHARLES est désigné secrétaire de séance.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1- 2ème arrêt du PLHI 2015-2020
- 2- Modification du tableau des effectifs - avancements de grade 2015

**1- 2EME ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2015-2020**  
Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-présidente

**EXPOSÉ**

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la communauté d'agglomération a soumis le projet de PLHI, accompagné de la délibération correspondante, aux 12 communes membres afin qu'elles nous transmettent leur avis dans un délai de 2 mois.

À l'issue du délai légal de 2 mois, 11 communes nous ont transmis leur avis favorable.  
1 commune nous a transmis son avis défavorable.

Les conseils municipaux se sont réunis selon la chronologie suivante :

Communes	Date du conseil municipal	Avis	Avec réserve
Les Alluets-le-Roi	30/06/2015	favorable	non
Andrésy	30/06/2015	favorable	non
Chapet	01/07/2015	favorable	non
Chanteloup-les-Vignes	24/06/2015	favorable	non
Carrières-sous-Poissy	07/07/2015	favorable	non
Médan	01/07/2015	favorable	non
Morainvilliers	24/06/2015	défavorable	-
Orgeval	23/06/2015	favorable	non
Triel-sur-Seine	02/07/2015	favorable	non
Verneuil-sur-Seine	30/06/2015	favorable	non
Vernouillet	25/06/2015	favorable	non
Villennes-sur-Seine	25/06/2015	favorable	non

La commune de Morainvilliers, en désaccord avec les services de l'Etat, a émis un avis défavorable au vu des motifs suivants :

- « Au vu de la non prise en compte de l'opération 100% sociale des Maisons Marianne dans le plan triennal 2014-2016 par les services de l'Etat alors que les logements sont livrés en septembre 2015 »,
- « Au vu de l'anticipation que la commune a témoigné alors qu'elle n'était pas encore soumise aux obligations de logements sociaux. »

Compte tenu que l'avis défavorable ne remet pas en cause le projet de PLHI, il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de l'avis favorable des 11 communes et de l'avis défavorable d'une commune concernant le projet de PLHI 2015-2020 tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 22 juin 2015.
- d'autoriser le Président à poursuivre la démarche d'adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal en transmettant le PLHI au représentant de l'Etat qui le soumettra dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du premier arrêt du projet du PLHI le 22 juin 2015,

Vu les avis favorables de 11 communes membres et l'avis défavorable d'une commune membre concernant le projet de PLHI 2015-2020 tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré, par :

04 abstentions (*F. Devèze, G. Paulhan, J. Lorenzo, F. Boehly*)

00 voix contre

39 voix pour

**PREND ACTE** des 11 avis favorables des communes membres, de l'avis défavorable de la commune de Morainvilliers concernant le projet de PLHI 2015-2020 tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 22 juin 2015.

**ARRÊTE** le Projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal au vu des avis exprimés par les communes membres.

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre ce projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal à Monsieur le Préfet pour avis du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement conformément aux articles L 302.2 du Code de la Construction et de l'Habitat.

## **2-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENTS DE GRADE 2015**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### **EXPOSÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade au titre de l'année 2015.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée, de créer à temps complet, les postes suivants :

- 2 - Attaché principal
- 1 - Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 - Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

De supprimer les postes à temps complet suivants :

- 1 - Administrateur hors classe
- 2 - Attaché
- 1 - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  
- 1 - Ingénieur chef classe normale
- 1 - Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 - Agent de maîtrise
- 2 - Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 1 - Educateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 permettant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°23\_23062014 fixant les ratios d'avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 6 juin 2015, consulté pour les suppressions d'emploi,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs, tel que présenté ci-après.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 0102.